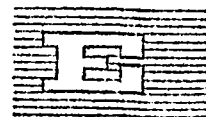


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.49
30 avril 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 49ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 8 mars 1985, à 19 h 30

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)
puis : M. CHARRY SAMPER (Colombie)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 19 h 35.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/2, 7/Rev.1, 9 et Add.1, 17, 18, 19, 20, 21, 44, 54, 58, 60; E/CN.4/1985/NGO/4, 8, 13, 14, 15, 20, 21, 25, 28, 29, 34, 36, 38, 44, 50, 52, 54; E/CN.4/1985/L.12/Rev.1, 30; A/39/635, 636)

1. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que si l'apartheid est peut-être une forme extrême de discrimination fondée sur l'ascendance, des pratiques semblables peuvent être identifiées ailleurs. Un cas de ce genre est la persécution des Juifs en Union soviétique, où la propagande antisémite devient de plus en plus virulente dans les médias. Les médias étant contrôlés par l'Etat, ils reflètent le point de vue du Gouvernement. L'antisémitisme soviétique s'est donné différentes appellations : alors qu'on parlait avant d'anticosmopolitisme, on l'a appelé plus récemment antisionisme, mais le thème et les méthodes n'ont pas changé. Le thème, qui est celui d'une prétendue conspiration juive mondiale, a été pris dans un faux ancien, le "Protocole des anciens de Sion", tandis que les caricatures du Juif dans les publications soviétiques ont une ressemblance avec celles qui paraissaient dans la publication nazie Der Stürmer. Les effets de la campagne de propagande antisémite sont ressentis dans toute la société soviétique : dans le grand public, des gens attaquent les Juifs verbalement et parfois physiquement, les enfants souffrent à l'école, les institutions officielles considèrent que les Juifs ne jouissent pas des mêmes droits que le reste de la population, et les Juifs subissent une discrimination en matière d'emploi et d'accès à l'enseignement supérieur. Cette discrimination n'est pas appliquée pour des motifs d'attitude ou de conviction politiques : les personnes affectées sont les deux millions de personnes classées sur leur passeport intérieur comme étant de nationalité juive, et celles qui sont considérées comme étant partiellement d'ascendance juive d'après leur nom, le nom de jeune fille de la mère ou l'apparence physique. L'Union soviétique a ainsi l'équivalent des "coloureds" d'Afrique du Sud.

2. Dans ces circonstances, beaucoup de Juifs ont accepté leur sort, mais d'autres ont réagi en se tournant vers leur religion et leur culture. En d'autres termes ils s'efforcent de tirer quelque chose de positif de l'héritage pour lequel on les persécute. En 1984, l'Etat soviétique a réagi durement contre ces activistes culturels, en particulier contre les enseignants d'hébreu. Un certain nombre ont été inculpés et condamnés à des peines de 2 à 4 ans de prison, parfois sur l'accusation de calomnie contre l'Union soviétique (ce qui signifie souvent dire la vérité sur la manière dont ce pays traite ses citoyens juifs), et dans d'autres cas sur des accusations truquées telles que le hooliganisme, la possession illégale d'armes, la possession de drogues ou la non-obéissance à la milice. Outre les procès officiels, les activistes culturels juifs font également l'objet de brimades, notamment de mesures de détention administrative pour des périodes de 15 jours, de condamnations à plusieurs mois de travail forcé dans des établissements de rééducation, d'internement dans les hôpitaux psychiatriques et de passages à tabac par des policiers en civil ou des gardiens. Un enseignant d'hébreu qui purgeait une peine pour avoir résisté à la milice a eu un oeil arraché.

3. Le résultat de la campagne du Gouvernement a été d'accroître le nombre d'activistes juifs et de Juifs désireux de quitter l'Union soviétique. Il est difficile de comprendre ce que le Gouvernement attend de cette campagne. Si son intention est de faire partir les Juifs, pourquoi ne leur permet-il pas d'émigrer ? Si c'est de montrer à certains pays étrangers, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, qu'un durcissement des relations extérieures peut entraîner la persécution des Juifs, le résultat atteint est justement le contraire, puisque les violations des droits de l'homme commises par l'Union soviétique ne servent qu'à aggraver la tension internationale, notamment en ce qui concerne les relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique. La délégation de ce dernier pays appelle donc l'attention de la communauté internationale sur cette question, dans l'espoir que ceux qui ont le pouvoir de résoudre le problème le feront.

4. M. JAYEWARDENE (Sri Lanka) dit que Sri Lanka s'est acquittée de ses obligations en ce qui concerne l'établissement de rapports conformément aux pactes relatifs aux droits de l'homme, et a volontairement collaboré avec d'autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, bien qu'il ait partagé les sérieuses inquiétudes d'autres délégations au sujet du chevauchement des procédures entre ces organes, de leur utilisation politique par des parties intéressées et de l'approche sélective des situations des pays. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a comme la Commission reconnu dans des résolutions pertinentes les efforts déployés par le Gouvernement sri-lankais pour promouvoir l'harmonie nationale.

5. Le plus important de ces efforts a été la Conférence omnipartis qui a duré de janvier à décembre 1984. Cette conférence a constitué un processus de négociation politique conçu pour atteindre et appliquer une solution politique équitable, pacifique et durable, acceptable pour l'ensemble de la population de Sri Lanka, et qui permettra d'atteindre un degré plus élevé de participation populaire à tous les niveaux du gouvernement. Trente-sept réunions officielles et plus de cent réunions officieuses ont été tenues, et deux comités d'experts, présidés l'un par le Premier Ministre et l'autre par un ministre tamilsri-lankais, ont travaillé sur ces propositions en vue de produire un ensemble de propositions définitives. Le Tamil United Liberation Front (TULF), principale organisation politique tamile de Sri Lanka, a participé à la Conférence et s'est déclaré disposé à accepter les propositions en substance, et sur la base d'un accord atteint entre les parties ces propositions ont été incorporées à des projets de textes législatifs, y compris un amendement constitutionnel. Soudainement, après la clôture de la Conférence, le TULF a annoncé qu'il ne pouvait pas accepter ces propositions. Le Gouvernement sri-lankais, surpris et déçu, a décidé de ne pas continuer l'élaboration des projets de textes, mais le Président poursuit ses consultations en vue de parvenir à une solution politique, et certains amendements concernant la dévolution des pouvoirs au niveau de l'administration locale seront appliqués dans l'ensemble du pays. Il est significatif que les terroristes aient intensifié leurs activités à des moments cruciaux des négociations, afin de les saboter.

6. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a exprimé l'espoir que le Gouvernement sri-lankais fournirait des renseignements sur les enquêtes menées sur des incidents violents. La cause primordiale de la violence a été l'action des terroristes, que les forces de sécurité de Sri Lanka s'efforcent de contrôler afin de protéger les droits de l'homme de tous les citoyens du pays. Au 31 décembre 1984, 475 personnes de tous les groupes ethniques, parmi lesquelles 282 civils - dont 179 Tamils -,

avaient été tuées par des terroristes séparatistes. Un certain nombre de personnalités, parmi lesquelles le principal administrateur civil tamil du district de Mulaitivu, ont été enlevées et tuées après des procès fantaisistes, et leurs cadavres ont été exhibés attachés à des lampadaires. Les terroristes ont commis des vols à main armée dans des banques, des magasins de coopératives et même des laboratoires scolaires. Ils ont fait exploser des bombes dans des temples bouddhistes et dans des églises catholiques romaines et provoqué des explosions à l'aéroport de Madras et dans un train. Ils ont assassiné des civils innocents, notamment des groupes de paysans et de pêcheurs, afin d'exécuter leur plan consistant à chasser les résidents non tamils de la région dont ils souhaitent faire un Etat séparé, sur une base raciste.

7. Le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour punir les membres de ses forces de sécurité coupables de délits. Toutes les plaintes formulées à la suite des troubles de juillet 1983 ont fait l'objet d'enquêtes; 700 fonctionnaires de rang élevé ont été désignés pour assister les autorités chargées des enquêtes. Des actions en justice ont été intentées contre toutes les personnes identifiées comme ayant été impliquées dans des délits. Des dossiers ont déjà été établis pour 648 cas, et sont préparés pour 700 autres. Dans les procès déjà achevés, les accusés ont été condamnés à diverses peines de prison, notamment à la prison à vie. De plus, le gouvernement a pris des mesures positives pour assurer la discipline parmi le personnel de ses services, et il a exécuté des programmes destinés à inculquer à ce personnel le respect des droits de l'homme. Des responsables du maintien de l'ordre ont donné une série de conférences à ce sujet à du personnel de l'armée et de la police. Une organisation a été créée sous l'égide du Centre des droits de l'homme de Sri Lanka et avec le patronage de personnalités afin de promouvoir le respect des droits de l'homme parmi les membres des organismes chargés du maintien de l'ordre. Des documents de l'ONU relatifs à l'application des lois et aux droits de l'homme ont été traduits dans les langues nationales pour être distribués à tout le personnel des services de l'armée et de la police. Le Gouvernement a permis à des plaignants de demander à être indemnisés pour la perte de biens causée par ces forces au cours de leurs opérations.

8. Le sort de sociétés démocratiques et ouvertes comme Sri Lanka est que les délits commis par des agents de l'Etat sont exagérés, alors que les sanctions qui frappent ces délits passent inaperçues. Le sort de petits pays du tiers monde aux ressources limitées est aussi de devoir faire face à une formidable propagande de groupes étrangers bien financés, qui exploitent la crédulité d'organisations non gouvernementales et d'organes qui s'occupent des droits de l'homme avec des récits de prétendues atrocités commises par des majorités contre des minorités. Le but est de miner le moral des forces de sécurité et d'attirer au terrorisme une sympathie mondiale. Des situations exceptionnelles sont décrites comme la norme par des opposants politiques, alors qu'en fait la discipline des forces de sécurité demeure en général ferme, comme cela a été démontré lors de deux attaques terroristes récentes au cours desquelles un certain nombre de policiers et de soldats ont été tués. Les machines de propagande terroriste et leurs sympathisants gardent le silence sur ces incidents.

9. Le Gouvernement a encouragé les efforts communautaires dans le sens de l'unité nationale et de la tolérance, qui sont signalés dans les journaux locaux. Les droits fondamentaux sont consacrés par l'article 126 de la Constitution, en vertu duquel toute personne qui estime que ses droits fondamentaux ont été ou sont sur le point d'être violés par des actions de l'exécutif peut invoquer la juridiction de la Cour suprême. Cette disposition a été invoquée maintes fois, et la Cour a dans certains cas donné raison au plaignant. Dans une affaire récente, un des juges de la Cour suprême a formulé le commentaire que la réglementation pertinente n'était pas claire. Dans les quatre jours qui ont suivi le prononcé du jugement, la réglementation en question a été modifiée conformément au point de vue exprimé par ce juge. Pourquoi ceux qui prétendent que les droits de l'homme sont violés à Sri Lanka n'utilisent-ils pas les procédures constitutionnelles pour obtenir réparation ? La réponse est que ces allégations, qui ne tiendraient pas devant un tribunal, peuvent être exploitées dans des organes qui s'occupent des droits de l'homme en faveur de causes politiques qui ne peuvent pas être gagnées par des élections démocratiques.

10. La délégation sri-lankaise espère plus que quiconque que la paix et l'harmonie reviendront dans son pays. Le Gouvernement sri-lankais a offert aux terroristes une amnistie à condition qu'ils déposent les armes. Le climat nécessaire pour que les négociations aboutissent à une solution politique démocratique ne peut être créé qu'en mettant fin au terrorisme. Le Gouvernement a pris l'initiative de la recherche d'une solution assurant la dignité de toute la population de Sri Lanka, sans discrimination. Malheureusement, le TULF a succombé aux pressions des terroristes et de leurs complices à l'étranger. Comme beaucoup de pays d'autres parties du monde, Sri Lanka doit choisir entre détruire le terrorisme ou permettre au terrorisme de détruire la démocratie.

11. Dans son intervention, le représentant de l'Inde a mis l'accent sur le prétendu afflux de réfugiés de Sri Lanka en Inde. Le représentant de Sri Lanka n'est pas certain que la délégation indienne et la délégation sri-lankaise sont d'accord sur la définition commune du réfugié qui figure au paragraphe 2 de l'article premier de la Convention relative au statut des réfugiés. Il est de fait que les troubles de juillet 1983 ont causé des déplacements de population. Le Gouvernement a mis en route un programme approfondi de réinsertion des personnes affectées. La situation est à présent redevenue normale, mais une autre situation a été créée par des attaques terroristes contre des civils dans la région nord-est de Sri Lanka. Le Gouvernement et des organisations non gouvernementales locales ont pris des mesures efficaces pour faire face également à cette situation.

12. En ce qui concerne les personnes qui quittent Sri Lanka, une distinction doit être faite entre celles qui recherchent des possibilités économiques et les autres. Pendant de nombreuses années Sri Lanka a souffert de l'exode de personnel professionnellement qualifié formé aux frais de l'Etat. Tout récemment, avec l'accord du Gouvernement, des travailleurs semi-qualifiés et non qualifiés sont partis vers diverses parties du monde à la recherche d'emplois mieux payés. Le gouvernement actuel, depuis son élection en 1977, a aboli le système des permis de sortie afin que le droit de quitter le pays et d'y revenir, consacré par la Constitution, puisse être exercé. Des devises sont à la disposition de ceux qui quittent le pays avec des passeports valides. Ainsi aucune barrière n'empêche la sortie ou l'entrée des ressortissants sri-lankais. Néanmoins, les chiffres cités par le représentant de l'Inde en ce qui concerne les réfugiés doivent être traités avec prudence. Des groupes terroristes sri-lankais

s'efforcent de créer une situation artificielle de réfugiés afin de diviser l'Inde et Sri Lanka et d'exercer des pressions sur New Delhi.

M. Jayewardene est convaincu que ces tentatives échoueront.

13. Sri Lanka est en faveur de la création de patrouilles navales mixtes dans le détroit qui sépare l'Inde et Sri Lanka comme moyen de maintenir la collaboration entre les deux pays. Les terroristes s'efforcent de faire évacuer par la force certaines zones de la province septentrionale de Sri Lanka et d'intimider la population pour qu'elle gagne par bateau l'Etat indien de Tamil Nadu. Il est peut-être pertinent que la vaste majorité des Tamils sri-lankais et indiens vivent en paix à Sri Lanka, en plus de près de 83 000 titulaires de passeports sri-lankais qui préfèrent également résider dans ce pays. Il est également intéressant de constater que des groupes notoires, terroristes de leur propre aveu, accordent des interviews à des journalistes étrangers, et beaucoup d'autres personnes ont des activités qui contrastent étrangement avec leur statut de réfugié. La préoccupation de l'Inde au sujet de la violence à Sri Lanka est bien connue, mais la cause de cette violence - le terrorisme - est moins souvent mentionnée. Néanmoins l'Inde sait bien que des problèmes similaires se posent sur son sol, comme cela ressort de la description des tactiques terroristes que l'on trouve à la page 2 du livre blanc du Gouvernement indien sur l'agitation au Punjab, daté du 10 juillet 1984. Le problème du dialogue avec un terrorisme de ce genre est le même dans le monde entier.

14. Le représentant de l'Inde a mentionné la réglementation en matière de sécurité à Sri Lanka; une réglementation similaire a été adoptée dans d'autres pays, y compris l'Inde, afin de combattre le terrorisme; cependant le Gouvernement sri-lankais a tenté d'atténuer l'impact de cette réglementation par une constante évaluation de la situation et par des arrangements d'indemnisation. Le représentant de Sri Lanka réaffirme que son Gouvernement est déterminé à rechercher une solution politique au problème.

15. M. GUDA (Observateur du Suriname), se référant au rapport du Rapporteur spécial sur sa visite au Suriname (E/CN.4/1985/17, annexe V), signale qu'aux paragraphes 40, 41 et 50 il est mentionné que les plus hautes autorités du pays regrettent profondément les exécutions sommaires et arbitraires de décembre 1982 et sont déterminées à empêcher que de tels événements se répètent. Depuis cette date, la situation politique en général et la situation des droits de l'homme en particulier se sont sensiblement améliorées. Comme l'a signalé le Rapporteur spécial (paragraphe 66), une législation a été promulguée qui prévoit l'établissement d'institutions démocratiques en créant un cadre de dialogue entre l'armée, les syndicats et les organisations commerciales et industrielles. A la suite de consultations entre ces parties un nouveau gouvernement a été constitué avec un mandat d'un an qui a pris fin le 31 décembre 1984. A ce gouvernement a été confiée la tâche d'élaborer des projets de propositions afin d'établir des structures démocratiques pour la République surinamaïse et de créer un climat propice à la solution des problèmes socio-économiques qui ont résulté de la récession mondiale et de la suspension par les Pays-Bas de l'assistance au développement. En janvier 1985, à la fin du mandat du gouvernement intérimaire, un nouveau cabinet a prêté serment et une Assemblée nationale a été créée, qui comprend 31 membres, dont 11 représentants des syndicats, 6 représentants des organisations commerciales et industrielles et 14 représentants de l'armée.

Ce cabinet doit répondre devant l'Assemblée nationale, et les deux organes ont un mandat d'une durée maximum de 27 mois. La tâche la plus urgente de l'Assemblée nationale, qui a assumé ses fonctions le 17 janvier 1985, est l'élaboration d'une constitution de la République, qui assurera une participation populaire optimale au processus de décision à divers niveaux législatifs et exécutifs. Sur la base d'un accord entre le Gouvernement et les médias, la liberté de la presse a été rétablie et au moins un quotidien et deux hebdomadaires ont reparu, tandis que trois stations de radio privées reprenaient leurs émissions. Le couvre-feu a été levé sans autre restriction.

16. Un autre exemple des efforts du Gouvernement pour améliorer la situation a été la promulgation du décret A 18, du 10 janvier 1985 concernant la création d'un Institut national des droits de l'homme habilité à recevoir des plaintes sur les questions des droits de l'homme, à enquêter sur ces plaintes et à prendre des décisions indépendantes. Il est prévu que cet institut deviendra opérationnel dans le courant d'avril 1985. Un représentant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a visité le Suriname sur l'invitation du gouvernement, a déclaré à la presse que la situation des droits de l'homme au Suriname s'est améliorée sensiblement depuis 1982.

17. La collaboration dont le Rapporteur spécial a bénéficié démontre clairement la volonté politique et la sincérité du gouvernement pour ce qui est de la mise en place d'une démocratie véritable fondée sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

18. La délégation surinamaïse a noté avec intérêt la déclaration du représentant des Pays-Bas selon laquelle son gouvernement ne suggère pas que le Suriname retourne au système antérieur à 1980. M. Guda est certain que la normalisation des relations bilatérales entre son pays et les Pays-Bas serait facilitée si le Gouvernement néerlandais concluait, comme le Rapporteur spécial, qu'un premier pas a été fait vers la démocratisation. En conclusion, l'observateur du Suriname remercie le Rapporteur spécial de s'être déclaré reconnaissant de la collaboration de son gouvernement dans l'accomplissement de son mandat. Il est encourageant que M. Wako ait mentionné le Suriname comme exemple pour d'autres pays à cet égard. Le peuple surinamaïse est convaincu que les sacrifices qu'il a consentis dans le passé pour construire sa propre société ne se révéleront pas vains. Le Gouvernement surinamaïse appréciera donc la compréhension bienveillante et l'appui des gouvernements des Etats membres de la Commission et d'autres Etats qui s'intéressent sincèrement à l'avenir du peuple surinamaïse.

19. M. CLEMENT (France) dit que le point 12 de l'ordre du jour permet à la Commission de s'occuper du monde entier, non pas comme un juge qui prononce une sentence mais bien plutôt comme un médecin qui s'efforce de guérir son patient. Lorsque des êtres humains souffrent, la Commission doit rechercher des résultats concrets en évitant les attitudes politiciennes, les classifications simplistes et à priori, ou les jugements sélectifs. Le respect des droits de l'homme commence par un respect de l'intégrité physique, intellectuelle et morale de l'individu. La délégation française a donc dénoncé systématiquement les pratiques qui violent cette intégrité par de mauvais traitements, des obstacles au libre mouvement des idées et des personnes ou des restrictions à la création artistique ou intellectuelle. De telles pratiques sont encore plus répréhensibles lorsqu'elles sont érigées en système de gouvernement et surviennent dans des pays qui se vantent de répondre à tous les besoins de leur population, comme malheureusement c'est le cas dans beaucoup de pays qui se déclarent républicains et démocratiques.

20. En El Salvador on peut constater un certain progrès, mais des violations flagrantes des droits de l'homme persistent. La population civile est toujours la cible d'actions militaires, sous la forme d'attaques contre des villages accusés d'aider les maquisards. Les sinistres activités des escadrons de la mort ont diminué, mais elles n'ont pas cessé. Les forces de la guérilla lancent des attaques destructrices contre des cibles économiques, affectant ainsi le développement du pays. Les négociations avec les partis politiques, y compris le FMLN et le FDR, engagées par le Président Duarte, doivent être poursuivies et menées à bien. Depuis plusieurs années la délégation française ne cesse d'affirmer que seul un règlement politique global et négocié peut apporter une paix durable permettant à tous les habitants du pays de jouir des droits de l'homme. Le Groupe de Contadora est également en faveur de la poursuite des négociations. Des réformes sociales sont nécessaires et la réforme agraire doit finalement être appliquée. Le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial semble donc tout à fait justifié, même s'il faut espérer qu'enfin des progrès sensibles seront accomplis.

21. La situation au Guatemala est encore plus tragique. La violence s'est aggravée, comme en ont témoigné des visiteurs dignes de foi appartenant à divers milieux et à divers pays. Il semble que les droits politiques sont constamment ignorés. La répression contre les Indiens, les assassinats, les emprisonnements arbitraires et les tortures sont des pratiques communes. Des gens disparaissent et la population civile vit dans un état d'anxiété, tandis que de nombreuses personnes sont obligées de quitter le pays. Il paraît donc nécessaire que la Commission maintienne la situation des droits de l'homme au Guatemala à l'ordre du jour de sa prochaine session.

22. La délégation française est profondément préoccupée par l'ampleur des violations des droits de l'homme en Afghanistan, révélée par le Rapporteur spécial (E/CN.4/1985/21). M. Clément se réfère en particulier au paragraphe 176 de ce rapport, qui mentionne une absence de coopération avec la Croix-Rouge internationale, au paragraphe 180, qui signale des conditions d'emprisonnement consternantes, et au paragraphe 187, où il est dit que la torture a presque acquis le caractère d'une "pratique administrative". Aucun argument concernant l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats ou encore la falsification des faits n'est recevable. Quelles que soient les difficultés que le Rapporteur spécial peut avoir à établir les faits face au refus de collaboration que lui ont opposé les autorités, il est des choses qui ne peuvent être ni inventées ni dissimulées. Aucune raison d'Etat ne saurait justifier de telles violations des droits fondamentaux de l'homme; la délégation française demande formellement aux autorités responsables de mettre fin à des pratiques aussi indignes.

23. La délégation française déplore que le Représentant spécial désigné par la Commission à sa session précédente pour examiner la situation des droits de l'homme en Iran n'ait pas bénéficié de la coopération du Gouvernement iranien. Il semble que parmi les nombreuses violations des droits de l'homme dans ce pays figurent la violation du droit à la vie, la pratique de la torture et les arrestations arbitraires. L'Iran, qui est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, devrait respecter les dispositions de cet instrument concernant le droit à un procès équitable et à la liberté de pensée, de conscience et de religion. La Commission devrait renouveler le mandat du Représentant spécial, et espérer que le Gouvernement iranien le fera bénéficier de sa collaboration.

24. La délégation française est également préoccupée par la situation des droits de l'homme en Pologne et regrette que le Gouvernement polonais refuse toujours de collaborer avec le Secrétaire général pour appliquer les résolutions 1982/26 et 1983/30 de la Commission. Les mesures prises par ce gouvernement depuis quelques années ont permis une amélioration de la situation à certains égards, mais cette amélioration n'est pas suffisante. Les arrestations ont repris ces dernières semaines et la réconciliation nationale tant espérée ne s'est pas matérialisée. La Commission doit donc demeurer vigilante.

25. Cette délégation est également préoccupée par la situation des droits de l'homme à Chypre. Elle regrette que les négociations entre les deux communautés sous l'égide du Secrétaire général aient été suspendues, et elle espère que ces négociations pourront reprendre dès que possible, afin de permettre une amélioration de la situation des droits de l'homme.

26. La population civile du Liban subit depuis fort longtemps de nombreuses violations des droits de l'homme : attaques aveugles coûtant des vies innocentes, massacres, enlèvements, disparitions, etc. Toutes ces pratiques, en particulier celles qui se produisent actuellement au sud du pays, doivent être condamnées. Le cercle de la violence doit être brisé.

27. La communauté internationale doit réagir contre toutes les pratiques qui violent des droits fondamentaux, où qu'elles existent. A cet égard elle ne doit pas demeurer indifférente aux conditions dans lesquelles les prisonniers de guerre sont détenus, en particulier les prisonniers de la guerre Iran-Iraq. L'appel lancé récemment par le Président du CICR pour que les conventions de Genève soient observées ne doit pas être ignoré. La délégation française félicite M. Wako pour son rapport général sur les exécutions sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1985/17); elle espère que la Commission prolongera le mandat de M. Wako afin qu'il puisse poursuivre son travail. Elle espère également que l'ONU poursuivra ses efforts afin de prévenir les exodes massifs de populations qui causent tant de souffrances humaines, et organisera des mesures efficaces d'assistance pour combattre la famine.

28. En conclusion, M. Clément souligne que sa délégation attache de l'importance à la protection de ceux qui se consacrent à la défense des droits de l'homme et paient souvent leur engagement de leur liberté, et parfois de leur vie. La persécution de ces personnes dans diverses régions, notamment en Europe orientale, est intolérable. La communauté internationale doit veiller à ce que nul ne soit persécuté, de quelque manière que ce soit, pour ses activités en faveur des droits de l'homme. Les faits montrent que cette protection est nécessaire, et que la rendre plus efficace est éminemment souhaitable.

29. M. MONTANO (Mexique) dit combien sa délégation est préoccupée de voir la Commission devenir une arène de discussion politique où sont échangées des accusations sans discernement et sans fondement impliquant des gouvernements. Dans le passé récent la Commission a été informée de situations comportant apparemment des violations systématiques des droits de l'homme. Soudainement et sans raison apparente l'examen de ces situations cesse d'être une affaire prioritaire, certainement à la suite de négociations extérieures à la Commission.

De plus, la délégation mexicaine note avec inquiétude que la Commission abandonne les critères de la rigueur analytique et de la précision juridique dans l'examen des cas. La Commission admet trop facilement des informations qui fréquemment sont politiquement motivées et déforment les faits. Très souvent, lorsque les gouvernements exercent leur droit de réponse, le manque de fondement des accusations portées contre eux apparaît clairement.

30. Toute institution a besoin que ses membres procèdent de temps à autre à une analyse honnête et autocritique de ses fonctions et de ses activités. Le quarantième anniversaire de l'ONU fournit l'occasion d'une réflexion mûre à un niveau politique élevé sur l'avenir des organisations multilatérales. Le Gouvernement mexicain a toujours soutenu ces organes, mais il est préoccupé par leur vulnérabilité et leur fragilité, dont les membres eux-mêmes sont responsables. Les Etats doivent être conscients de toute l'importance de ces insuffisances, et prendre des mesures appropriées pour les surmonter. Tous les membres de la Commission savent que des questions d'une aussi grande signification politique et juridique justifient une analyse générale des faits présentés. Les faits ne surviennent pas dans le vide, mais dans un contexte de circonstances qui vont fréquemment au-delà des questions directement examinées. Il faut tenir compte des complexités historiques, politiques, sociales, économiques et culturelles de sociétés qui traversent des périodes dans lesquelles les droits de l'homme sont indéniablement tout à fait ignorés. Il ne s'agit certes pas d'approuver des violations mais ceux qui analysent une situation ne doivent pas avoir la présomption d'imposer des schémas préconçus ne servant qu'à déformer la vérité. La délégation mexicaine est prête à participer à n'importe quel exercice qui mènerait à une révision soigneuse des buts et des objectifs de la Commission. M. Montano exprime l'espoir que, grâce aux bons offices du Président, une action positive pourra être menée dans cette direction.

31. Il y a un an la Commission a décidé, à la lumière des changements politiques survenus en Argentine, de ne pas maintenir la situation des droits de l'homme dans ce pays à son ordre du jour. Les événements ultérieurs ont prouvé que l'engagement pris par le ministre des affaires étrangères de l'Argentine à cette occasion ne se réduisait pas à de vaines paroles : les nouvelles autorités ont entrepris une action vigoureuse pour renforcer les institutions démocratiques du pays et restaurer sa longue tradition de défense des droits de l'homme. En vertu de son mandat la Commission doit reconnaître les efforts déployés par les gouvernements pour changer la situation après des périodes sombres de ce genre.

32. La délégation mexicaine accueille également comme un signe encourageant en Amérique latine le rétablissement des nobles et anciennes traditions démocratiques du peuple et du Gouvernement uruguayens. Les traditions politiques de beaucoup de pays latino-américains, brutalement sapées ces dernières années, émergent à nouveau avec une vigueur renouvelée. Cela ne se produit pas par hasard : ces traditions font partie intégrante de l'histoire politique des pays latino-américains, et manifestement le recours à l'autoritarisme n'a eu que des effets négatifs sur le développement politique de ces pays.

33. En 1984, le Groupe de Contadora a poursuivi son travail en faveur de la détente régionale. Jusqu'ici les neuf pays de la région ont montré qu'ils avaient la capacité de faire face de manière constructive à des obstacles qui autrement auraient été insurmontables. Le Groupe est conscient qu'il doit encore accomplir des progrès considérables pour achever sa tâche, mais il poursuit ses efforts.

34. La région centraméricaine, à laquelle le Mexique est culturellement, économiquement, socialement et politiquement intégré, traverse une période qui appelle une réflexion attentive de la communauté internationale. La fragilité de l'équilibre atteint dans la région exige une approche prudente de la part des nations les plus fortes. Autrement les différends de la région constitueront un forum pour traiter d'intérêts étrangers aux préoccupations de ceux qui sont directement concernés. Les événements politiques en Amérique latine ne sont pas extérieurs au point examiné. Si une confrontation ouverte se produit les peuples de la région en subiront les effets directs. La délégation mexicaine est convaincue qu'aux termes de son mandat la Commission est habilitée à examiner le conflit centraméricain, et qu'en faisant preuve de solidarité elle peut contribuer à sa solution.

35. En ce qui concerne les renseignements sur le Guatemala fournis par le Rapporteur spécial (E/CN.4/1985/19), M. Montano signale que du 13 au 17 février le Haut Commissaire pour les réfugiés a effectué une visite complète des camps de réfugiés du sud du Mexique, et constaté que grâce aux efforts du Gouvernement mexicain et des représentants du HCR le programme de réinstallation des réfugiés a été pratiquement achevé sous la direction du HCR. Le Gouvernement mexicain et le Gouvernement guatémaltèque ont pris la décision immuable que tout rapatriement de réfugiés doit répondre aux souhaits des individus concernés.

36. La délégation mexicaine a le plaisir d'apprendre dans le rapport final du Représentant spécial de la Commission (E/CN.4/1985/18) que les mesures adoptées en El Salvador ont permis une amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Néanmoins, il est préoccupant que les opérations des forces armées continuent à coûter de nombreuses vies parmi la population civile et que les attaques des forces rebelles sont systématiquement dirigées contre l'infrastructure économique du pays, ce qui non seulement affecte immédiatement la jouissance par la population de ses droits économiques et sociaux, mais aussi inflige des dommages qui peuvent se révéler irréparables. M. Montano réaffirme que pour son gouvernement le dialogue est le seul moyen d'aboutir à une formule de réconciliation nationale. A cet égard le Gouvernement mexicain se réjouit de la discussion qui a eu lieu récemment à un niveau élevé entre le Président Duarte et ses représentants et ceux des deux mouvements de guerrilla, ainsi que de la création d'un organe mixte pour étudier les propositions de paix. M. Montano est convaincu que le dialogue se poursuivra d'une manière sérieuse et réaliste, afin qu'une négociation globale négociée puisse mettre fin rapidement à la lutte armée. La délégation mexicaine se réjouit également des mesures récentes adoptées des deux côtés pour humaniser la guerre, notamment de l'échange de prisonniers et de la trêve des fêtes de Noël et du Nouvel-An. Les progrès accomplis dans cette direction doivent être maintenus avec la collaboration des organismes humanitaires qui jouent actuellement un rôle.

37. En conclusion, M. Montano demande que le document intitulé "Déclaration de Cartagène" soit distribué aux membres de la Commission. Ce document émane d'une réunion convoquée conjointement par le Président de la Colombie et par le HCR pour répondre à la préoccupation inspirée à neuf pays latino-américain par la gravité du problème des réfugiés. La Déclaration de Cartagène constitue une contribution importante au droit humanitaire. M. Montano rend hommage au travail accompli par le HCR en faveur des réfugiés de la région et à la contribution qu'il apporte à la recherche de solutions durables.

38. M. DAUDY (République arabe syrienne) déclare que les observateurs à la Commission comprennent le représentant d'une autorité qui a fait de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes une politique. Les destructions causées par Israël dans tous les pays où il pénètre sont manifestes au Sud-Liban, où la population est victime de massacres et d'actes de génocide, dans lesquels aucune distinction n'est faite, ni entre jeunes et vieux, ni entre hommes et femmes. De plus, ces actes sont perpétrés à la face du monde, et Israël exhibe fièrement à la télévision, à l'intérieur comme à l'étranger, des photographies de corps mutilés, de maisons détruites, de villages encerclés et de centaines de prisonniers attachés les uns aux autres et tirés comme du bétail. Comment les autorités israéliennes peuvent-elles justifier ce qu'elles font au Sud-Liban ? Les gens de la région ont-ils tort de lutter contre le type d'occupation qui leur est imposé, et d'insister pour vivre comme de libres citoyens dans leur propre pays ? Le fait est que le trio Begin-Sharon-Eban a planifié l'invasion et attendu l'occasion de l'exécuter. Comme l'a écrit un journaliste israélien, M. Ury Avneri, le 13 janvier 1983, "il est devenu évident que toute la guerre du Liban repose sur un mensonge - le Gouvernement Begin a menti au peuple, au Parlement et à l'armée". Les atrocités commises par les Israéliens en 33 mois de présence au Liban devraient faire l'objet de points distincts de l'ordre du jour de la Commission, afin que les leçons appropriées puissent être tirées des exemples de barbarie israélienne. Leur liste montre quels sont les effets de l'aide politique, militaire, économique et autre des Etats-Unis d'Amérique lorsqu'elle est fournie à un gouvernement sioniste qui ressemble beaucoup à l'odieux régime sud-africain.

39. Rien n'arrête les officiers et les hommes de l'armée israélienne d'invasion dans leurs attaques contre la population civile. Mais les actes des autorités israéliennes au Sud-Liban ne sont-ils pas simplement la continuation de ce qui s'est produit depuis le début de l'invasion ? En quoi les massacres de Sabra et Chatila diffèrent-ils de ce qui se produit au Sud-Liban ? Le Herald Tribune des 2 et 3 mars 1985 et Le Monde des 5 et 6 mars 1985 contiennent des descriptions de raids israéliens sur des villages, accompagnés de profanations et parfois de destructions de mosquées. En outre, lorsque les soldats des forces françaises servant dans le cadre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ont voulu protéger la population civile, les soldats israéliens les ont menacés de leurs armes, et le Ministre de la défense israélien, dans une déclaration à la Knesset, a traité les soldats français de "bâtards", terme répété par la suite dans une émission de radio israélienne, ce qui montre clairement que ce ministre a voulu délibérément insulter les forces françaises, l'ONU et la communauté internationale.

40. Il est instructif d'entendre l'observateur d'Israël parler du nazisme. Peut-être a-t-il pensé que l'histoire du sionisme n'est pas familière à ses auditeurs. Pourtant, lorsque M. Begin s'est rendu pour la première fois aux Etats-Unis, un groupe de Juifs éminents, dont Albert Einstein faisait partie, a écrit une lettre au New York Times affirmant que le parti politique dirigé par

M. Begin ressemblait par son organisation, ses méthodes et son autorité politique aux partis nazi et fasciste. Un autre dirigeant de l'Israël moderne, M. Shamir, a appartenu à un groupe communément appelé bande Stern, qui s'est efforcé de conclure une alliance avec Hitler sur la base de la volonté du Reich allemand afin de débarrasser l'Europe des Juifs, et de son propre souhait de créer un Etat juif. Il était suggéré que cet Etat, lié par traité au Reich, contribuerait au maintien et au renforcement des intérêts allemands au Proche-Orient. En d'autres termes, le groupe néo-nazi dont M. Shamir a été un dirigeant était parfaitement disposé à collaborer avec les azis. Mais les circonstances ont changé, et les attitudes avec.

41. De manière frappante, chaque fois qu'Israël se voit condamné par l'opinion publique internationale, comme c'est le cas au Liban, il soulève la question de la position des Juifs en Syrie ou en Union soviétique. Mais en réalité la communauté juive en Syrie se porte bien, et n'a pas besoin qu'Israël la défende. Les Juifs syriens jouissent de tous les droits des autres citoyens, y compris la liberté de mouvement, le droit d'acquérir des biens et celui d'exercer toutes les professions libérales. Ce sont en fait des citoyens vivant dans leur propre pays, la Syrie. La situation des Juifs syriens est considérablement meilleure que celle des Arabes des territoires occupés ou d'Israël. Elle est même meilleure que celle des Juifs séfarades d'Israël, qui ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les Ashkénazes.

42. M. SYTENKO (Union des République socialistes soviétiques) dit qu'une des formes les plus dangereuses et les plus répandues de violations flagrantes des droits de l'homme ces derniers temps est la politique de terrorisme d'Etat qui emploie des bandes de mercenaires contre un certain nombre de pays nouvellement indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Cette politique est poursuivie par le régime raciste d'Afrique du Sud en tant qu'arme, non seulement contre ses citoyens autochtones, mais aussi pour des agressions contre les pays africains voisins. Une politique semblable est appliquée par les Etats-Unis d'Amérique contre le peuple épris de paix du Nicaragua. Une autre victime de l'agression impérialiste est l'Afghanistan indépendant et démocratique. En fait, des armées entières de mercenaires, bien équipées en matériel militaire, mènent des opérations à l'échelle de guerres réelle non déclarées. Ces bandes tuent des citoyens pacifiques, font sauter des installations économiques, et d'une manière générale répandent la terreur, la mort et la destruction. Telle est l'arme nouvelle, le "moyen radical" que les perpétrateurs des politiques de racisme et d'impérialisme utilisent extensivement.

43. Les délégations d'un certain nombre de pays occidentaux se servent de la Commission dans le but étonnant de conduire une campagne provocatrice et calomnieuse contre l'Afghanistan, afin de dissimuler le fait que l'Afghanistan s'est résolument engagé dans une voie d'indépendance et de progrès qui comporte des changements radicaux et démocratiques en faveur de la protection des droits de l'homme. Ces délégations passent sous silence la guerre non déclarée que livrent depuis quelques années des armées entières de mercenaires contre ce pays souverain.

44. Les mercenaires impérialistes ont causé des dégâts substantiels : ils ont détruit 2 000 bâtiments scolaires, des dizaines d'hôpitaux, 906 coopératives agricoles et 14 000 km de lignes téléphoniques, en plus de nombreux ponts. Les dommages directs qu'ils ont infligés dépassent 35 milliards d'afghanis, soit environ 800 millions de dollars des Etats-Unis. Dans leurs attaques contre des villages et des villes, les groupes de bandits n'épargnent ni les enfants, ni les femmes, ni les vieillards. Ils comblent des puits et empoisonnent le bétail afin

d'intimider la population et de contraindre le gouvernement démocratiquement élu à s'écarter de la voie qu'il a choisie. La responsabilité des crimes commis par les mercenaires en Afghanistan incombe à ceux qui les ont formés et équipés. Il a été clairement établi que la guerre non déclarée a commencé immédiatement après la révolution d'avril 1978. Dès juin 1978 un colloque du Commandement suprême de l'OTAN tenu à Annapolis (Maryland) a décidé d'amorcer l'utilisation à grande échelle de bandes de mercenaires afghans. Il a été récemment affirmé dans le Congressional Quarterly que, dès 1979, ces bandes recevaient une assistance financière régulière. Un article récent paru dans le Washington Post a décrit l'opération de la CIA en Afghanistan comme la plus importante opération secrète des Etats-Unis d'Amérique depuis la guerre du Viet Nam. En 1985 le Congrès avait déjà alloué 250 millions de dollars des Etats-Unis à cette fin. Les dépenses engagées pour l'entretien des mercenaires et le financement de leurs opérations militaires contre l'Afghanistan dépassent 600 millions de dollars. Selon l'Associated Press, le Congrès des Etats-Unis a créé un groupe spécial pour surveiller la distribution de l'aide des Etats-Unis aux contre-révolutionnaires afghans, qui sont entraînés non seulement dans les pays voisins de l'Afghanistan, mais aussi aux Etats-Unis même. Des propositions sont à l'étude pour organiser des parachutages directs d'équipement par la United States Air Force à l'intention de bandes de mercenaires opérant dans des régions spécifiques de l'Afghanistan. Pendant l'exercice financier commençant le 1er octobre 1985 ces bandes doivent recevoir un équipement d'une valeur d'un demi-milliard de dollars.

45. Telle est la vérité sur les crimes actuellement commis contre l'Afghanistan par les bandes de mercenaires et leurs soutiens outre-mer. Il n'y a évidemment pas un seul mot dit à ce sujet dans le prétendu "rapport" de M. Ermacora (E/CN.4/1985/21). L'intention de ce document n'est pas de présenter la vérité, mais bien de dissimuler les faits réels et de détourner l'opinion publique de la guerre non déclarée menée par l'impérialisme contre l'Afghanistan. Ce rapport est concocté entièrement sur la base d'allégations calomnieuses pleines de haine et de colère contre un Etat démocratique et souverain. Il faut noter que les affabulations de M. Ermacora ont atteint la presse impérialiste avant que son rapport ait été vu par les membres de la Commission. L'Union soviétique appuie sans réserve le Gouvernement afghan, qui a refusé d'avoir quoi que ce soit à voir avec le Rapporteur spécial. L'utilisation de son rapport pour la propagande impérialiste contre l'Afghanistan justifie amplement cette position. Ce document est une tache dans les annales de la Commission. Il est frappant que M. Ermacora n'ait pas dissimulé son adhésion à un organe revanchard et néo-nazi bien connu. Selon le Frankfurter Allgemeine Zeitung du 25 février 1985, il a ce mois-là pris la parole au cours d'une réunion tenue à Munich pour demander à ceux - à savoir les Hitlériens - qui avaient souffert de l'injustice de ne pas rester silencieux mais de revendiquer leurs droits à la libre détermination. De telles activités revanchardes de la part du Rapporteur spécial doivent être condamnées. La délégation soviétique est en faveur de la cessation immédiate des activités honteuses de M. Ermacora, qui ont pour but une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

46. Une guerre non déclarée du même genre, avec des mercenaires, est menée contre le Nicaragua, pays non aligné. Dans ce pays des crimes monstrueux et des actes de vandalisme sont commis par des bandes de tueurs à gages qui étaient auparavant au service de l'ancien dictateur Somoza. Après la victoire de la République populaire sandiniste ils sont passés au service des Forces spéciales des Etats-Unis et, agissant sur instructions de Washington, ils s'efforcent par des massacres de répandre la panique dans la population, de miner l'économie nicaraguayenne et de préparer une invasion des forces des Etats-Unis. Les victimes de la terreur suscitée par l'Administration des Etats-Unis dépassent actuellement le chiffre de 12 000; il s'agit principalement de paysans qui sont membres de coopératives. Le nombre de victimes a fortement augmenté après que Washington ait donné aux bandes des avis spécialisés sur les méthodes les plus efficaces pour commettre des actes terroristes. En octobre 1984 l'Associated Press a publié un texte secret de la CIA à l'intention des "contras" sur les opérations psychologiques dans la guerre de partisans. A propos de ce document, le Washington Post a affirmé que si le seul moyen de séparer le peuple nicaraguayen du gouvernement est de recruter des criminels pour leur laver le cerveau et assassiner des personnalités, alors, comme au Viet Nam, les Etats-Unis livrent une guerre injuste pour des causes injustes.

47. Les bandes de mercenaires sont financées et entraînées dans des camps spéciaux, dans les Etats voisins du Nicaragua. Leurs principales cibles sont des villages paisibles, des coopératives agricoles et des véhicules de transport de voyageurs. Pendant la seule deuxième quinzaine de janvier elles ont tué 59 personnes; elles en ont blessé 29 autres, et en ont enlevé 53. Les déprédations sont les plus importantes à San Juan de Lima, San Rafael del Norte, Rio Branco et dans d'autres localités situées le long de la frontière hondurienne. L'action des mercenaires prend de plus en plus le caractère d'un vandalisme pur et simple. Le New Statesman a récemment publié une description détaillée de la manière dont ils opèrent. Depuis novembre 1981, date à laquelle ils ont reçu de la CIA un premier versement de 19 millions de dollars, les "contras" mènent une campagne systématique de terreur contre la population du Nicaragua. Leurs effectifs varient entre 15 000 et 20 000 membres, et leurs forces comprennent des membres de la Garde nationale de Somoza qui ont commis jusqu'en 1979, date de la révolution sandiniste, des crimes qui sont bien documentés. Ils sont entraînés par des officiers des Forces spéciales des Etats-Unis dans plus de 25 bases du Honduras et du Costa Rica, ainsi que dans des écoles militaires de la zone du canal de Panama et aussi des Etats-Unis. Les bandes de la partie nord du Nicaragua sont approvisionnées au moyen d'avions achetés, entretenus et fréquemment pilotés par des agents de la CIA. Ces agents dirigent également les attaques des "contras" contre des régions voisines. Les "contras" reçoivent des renseignements d'avions espions de la CIA, de la National Security Agency des Etats-Unis et de stations terrestres, marines et aériennes d'interception radio dotées de l'équipement électronique le plus récent. Tels sont les crimes commis par les mercenaires et leurs maîtres dans leur guerre non déclarée contre le Nicaragua.

48. Des bandes semblables sont utilisées en Afrique du Sud comme forces d'intervention pour appliquer une politique de terreur et de violations massives des droits de l'homme. En Namibie le fameux 32ème bataillon, qui participe à des actions terroristes, est composé principalement de mercenaires. Dans le sud de l'Angola, des crimes semblables sont commis par les groupes contre-révolutionnaires de l'Unitá, et au Mozambique des bandes de mercenaires au

service du mouvement raciste Mozambique National Resistance assassinent des citoyens paisibles, détruisent des stocks alimentaires, font sauter des ponts et plus généralement attaquent des installations d'intérêt économique.

49. L'objet de la politique de terrorisme d'Etat est de miner l'intégrité politique des Etats nouvellement indépendants, de détruire leurs économies et en définitive de priver leurs peuples de la liberté et de l'indépendance. Cette politique a été fréquemment condamnée par l'Assemblée générale, le plus récemment dans sa résolution 39/159. La Commission ne peut pas demeurer indifférente devant une politique qui utilise des armées entières de mercenaires impérialistes et racistes comme arme de destruction massive. Elle doit condamner cette politique et adopter des mesures pour la faire cesser.

50. M. Charry Samper (Colombie) prend la présidence.

51. M. ROSALES (Observateur d'El Salvador) dit que dans son discours inaugural le président Duarte a affirmé son intention de lutter infatigablement contre les abus d'autorité et les violences des extrémistes et des escadrons de la mort. Les paroles qu'il a prononcées ont été traduites en une série de mesures spécifiques dans les jours qui ont suivi son entrée en fonctions. Les plus importantes de ces mesures ont été les suivantes : création du Vice-Ministère de la sécurité publique; dissolution dans divers organes officiels d'équipes de gardes du corps; mise de groupes de sécurité privés sous le contrôle direct du Vice-Ministère de la sécurité publique; abolition de la section de renseignements de la police fiscale, qui avait fait l'objet de graves accusations; création d'un comité spécial pour enquêter sur divers crimes politiques qui avaient suscité des protestations publiques et désignation de quatre nouveaux membres par un accord exécutif daté du 9 novembre 1984; désignation récente par le président Duarte des membres du Comité d'examen de l'administration de la justice; création d'un institut d'enquêtes criminelles pour renforcer le système judiciaire en ce qui concerne l'obtention scientifique de preuves; publication par le Cabinet du Président d'instructions strictes pour que l'aviation évite de causer des pertes de vies humaines parmi la population civile, même s'il est difficile de distinguer des groupes de civils vivant avec des guérilleros, et que ces derniers utilisent comme écrans au cas de confrontations.

52. La Commission des droits de l'homme d'El Salvador a reçu un appui illimité dans ses activités, parmi lesquelles il faut mentionner : a) des enquêtes sur les plaintes concernant des violations des droits de l'homme en général, et en particulier du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté; b) des visites régulières dans des établissements carcéraux pour surveiller le respect des droits des détenus et des inspections dans divers centres de détention pour identifier des individus et veiller à ce qu'ils soient emprisonnés légalement ou relâchés si tel n'est pas le cas; c) le contrôle de la légalité des procédures suivies devant les procureurs militaires.

53. Des séries d'exposés et de conférences sur les droits de l'homme sont organisées périodiquement sous les auspices de la Commission des droits de l'homme à l'intention d'organes de sécurité et d'unités militaires. Le Comité international de la Croix-Rouge et le clergé salvadorien participent à cette tâche.

54. En ce qui concerne la diffusion de connaissances sur les droits de l'homme, un comité mixte comprenant des membres de la Commission des droits de l'homme et du Ministère de l'éducation a été créé pour élaborer un programme complet portant sur tous les domaines des droits de l'homme et en particulier sur la législation, à l'intention des établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et d'autres secteurs, tels que les organes de sécurité. Afin de surveiller plus efficacement le respect des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme a récemment créé des bureaux régionaux dans les villes de Santa Ana, San Vicente et San Miguel. Cette commission travaille efficacement à diffuser des renseignements sur les droits de l'homme, et elle use de son influence dans des cas individuels. Son travail est bien différent de celui de certaines organisations qui, sous le prétexte de tenir des listes, se lancent dans la désinformation afin de discréditer le Gouvernement salvadorien. Ces organisations se consacrent à la propagande en faveur de groupes subversifs d'extrême gauche; loin d'apporter une contribution au respect des droits de l'homme, elles encouragent les conflits sociaux en omettant de critiquer des actions terroristes menées par des gauchistes qui reçoivent des fournitures et des armes du bloc communiste, par Cuba et le Nicaragua.

55. Le président Duarte est venu au pouvoir par le scrutin populaire, au moyen d'élections libres et démocratiques au cours desquelles diverses options politiques ont été offertes. Il exerce ce pouvoir dans les limites prescrites par la Constitution politique d'El Salvador, qui est également une expression de la volonté populaire. Pour institutionnaliser la démocratie en El Salvador, le Gouvernement doit surmonter de sérieux obstacles, et notamment des confrontations armées entre l'armée salvadorienne et des groupes de guérilla. L'armée salvadorienne s'acquiesce de l'obligation constitutionnelle qu'a l'Etat souverain de maintenir l'ordre et la sécurité nationale, alors que les groupes extrémistes veulent s'emparer du pouvoir par des moyens violents afin d'établir une dictature et de détruire les libertés civiles. D'un autre côté, le Gouvernement doit continuellement faire face aux escadrons de la mort organisés par l'extrême droite, qui sont hostiles au changement et souhaitent revenir à une situation de privilèges injustes. Les deux tendances extrémistes exercent la même influence négative en ce qui concerne l'établissement de la démocratie.

56. A propos du rapport sur la situation des droits de l'homme en El Salvador (E/CN.4/1985/18), l'observateur de ce pays déclare que le Représentant spécial de la Commission, en faisant état dans beaucoup de paragraphes d'une amélioration de la situation, n'a fait que témoigner sur les faits réels que d'autres, par mauvaise volonté, refusent de reconnaître. La délégation salvadorienne préfère ne pas rendre publiques au stade actuel ses critiques au sujet du rapport. Elle continuera évidemment à collaborer avec le Représentant spécial, étant donné que la Commission reconnaît la volonté politique du Gouvernement dans les questions de droits de l'homme. Cependant, cette délégation réfute énergiquement les jugements subjectifs du Représentant spécial, en particulier ceux qui sont fondés sur des preuves manipulées ou émanant de sources partisans. En ce qui concerne la légitimité du mandat du Représentant spécial, l'observateur d'El Salvador renouvelle les réserves que son Gouvernement a constamment exprimées, et réaffirme que le Représentant spécial a été admis dans le pays seulement à titre personnel, en tant que ressortissant espagnol.

57. La communauté internationale a été témoin de l'offre de dialogue politique dans le cadre constitutionnel que le président Duarte a faite à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Malheureusement, l'opposition armée, particulièrement au cours de la deuxième phase de pourparlers, n'a pas répondu à l'offre du gouvernement et a présenté des demandes qui n'étaient pas conformes aux réalités politiques actuelles découlant de divers référendums populaires et d'une série de réformes économiques et sociales ambitieuses. Si l'opposition armée est foncièrement opposée au dialogue de nouveaux pourparlers seront sans objet. Néanmoins, le Gouvernement salvadorien nourrit l'espoir qu'à un moment quelconque dans l'avenir l'opposition tiendra davantage compte du désir de paix du peuple salvadorien. Le mot paix signifie pour la délégation salvadorienne une paix dirigée vers la consolidation du système démocratique, comportant un respect complet des droits de l'homme.

58. En conclusion, l'observateur d'El Salvador déclare que divers partis ayant des philosophies politiques différentes participent aux élections qui doivent avoir lieu le 31 mars 1985 pour désigner les membres de l'Assemblée législative et de 262 conseils municipaux dans le pays. Alors que certains expatriés veulent briser l'ordre social, d'autres forces représentatives travaillent dans le sens de la cohésion et de la légalité. El Salvador démontre son intention de réaliser l'objectif de la démocratisation, et l'observateur de ce pays est convaincu qu'aux futures élections l'opposition armée en viendra à apprécier la valeur d'une élection compétitive, démocratique et équitable.

59. Mme GU Yijie (Chine) dit que sa délégation a lu avec attention le rapport documenté et objectif de M. Ermacora sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (E/CN.4/1985/21). En dépit de nombreuses résolutions adoptées par la Commission, la situation dans ce pays n'a cessé de se détériorer. Sous la domination de troupes d'occupation, tous les droits de l'homme du peuple afghan, y compris le droit fondamental à la vie, sont sérieusement violés. Les habitants sont de plus en plus victimes d'opérations de nettoyage, de violences physiques et d'exécutions. Les prisons sont surpeuplées de civils qui sont soumis à toutes les formes de traitements inhumains. Il faut noter particulièrement la persécution des intellectuels patriotes. Soixante-dix à 80 % de professeurs d'université expérimentés sont devenus des réfugiés ou ont été emprisonnés, ou même assassinés. Le nombre d'étudiants à l'Université de Kaboul est tombé de 15 000 à 4 000. La gravité de la situation est illustrée par le fait bien connu que près d'un quart de la population a dû fuir sa patrie.

60. Le Gouvernement et le peuple chinois éprouvent une profonde sympathie devant les souffrances de l'héroïque peuple afghan. La communauté internationale, et en particulier la Commission, éprouvent une préoccupation entièrement justifiée devant la situation persistante de violations des droits de l'homme en Afghanistan. La délégation chinoise souhaite que la Commission prolonge le mandat de son Rapporteur spécial et garde la question à l'examen.

61. M. KHMEL (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'en dépit des améliorations considérables et bienvenues qui se produisent depuis quelques années en ce qui concerne la protection des droits des peuples et des droits de l'homme, des problèmes extrêmement graves persistent. Un problème important, qui a été résolu pour l'essentiel, a concerné l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Une centaine de pays qui étaient sous domination coloniale depuis des siècles sont devenus des Etats souverains. Cependant ces pays

doivent à présent faire face à un certain nombre de problèmes; ils doivent notamment surmonter le retard qu'ils ont hérité et assurer l'exercice du droit au développement et une position équitable dans le système des relations économiques internationales.

62. Manifestement, aux yeux de toute personne impartiale, ces problèmes résultent de la domination coloniale antérieure, et leur solution doit être trouvée dans l'élimination des injustices liées à l'histoire. Cependant certains agissent comme si ce n'était pas le cas. Il s'agit de ceux dont la "civilisation occidentale" s'est développée grâce aux pillages et à la destruction des civilisations originelles de divers continents, à l'extermination des peuples conquis, à l'esclavage et à la traite des esclaves. Ceux-là ont aujourd'hui adopté des méthodes de pillage plus raffinées, mais le principe demeure inchangé : vivre aux dépens des autres. Tel est le principe de l'impérialisme, qui est un système international d'exploitation financière et économique, par les pays capitalistes les plus développés, des ressources humaines et naturelles des pays les moins développés.

63. L'impérialisme est à la racine de maux tels que le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme et la discrimination raciale, le chauvinisme et le militarisme, le nazisme et le fascisme, dont chacun s'appuie sur des motifs financiers et économiques.

64. Les défenseurs de l'impérialisme évitent toute référence à ces motifs et prétendent que les phénomènes sociaux sont déterminés, non par les motifs économiques des classes et des groupes sociaux, mais par l'état d'esprit des peuples ou même des dirigeants. C'est une thèse complètement absurde, mais elle est embellie par des termes pseudo-théoriques et présentée comme une sorte de "découverte". Elle s'est manifestée à la présente session lorsque certaines délégations ont exprimé des vues au sujet du totalitarisme dans lesquelles sans mentionner que les régimes totalitaires détruits lors de la deuxième guerre mondiale avaient été établis sur une base raciale en vue de conquérir, d'asservir et d'exploiter d'autres peuples. M. Khmel rappelle qu'à chaque membre de la Wehrmacht hitlérienne ayant participé à la campagne orientale on avait promis des terres dans le pays concerné. Les entreprises allemandes avaient été assurées qu'elles recevraient autant d'ostarbeiteren qu'elles le souhaitaient. Sur les 64 millions de personnes qui vivaient en Pologne, en Ukraine occidentale, en Biélorussie occidentale et dans les républiques baltes, le régime hitlérien ne voulait garder en vie que 14 millions de personnes pour servir la "race aryenne"; les autres devaient être exterminées ou dispersées dans le monde entier.

65. Telle est l'essence du totalitarisme. Cependant, pour que ceux qui font l'apologie de l'impérialisme reconnaissent cela, il faudrait qu'ils reconnaissent que le totalitarisme résulte de l'impérialisme. En fait, l'impérialisme est un terrain favorable à l'émergence d'éléments sociaux désireux de conquérir, d'asservir et d'exploiter d'autres peuples. La base de ces éléments peut être le racisme, comme dans le cas de régimes totalitaires détruits lors de la deuxième guerre mondiale, du régime d'apartheid d'Afrique du Sud et du régime sioniste d'Israël. Cependant le totalitarisme prend d'autres formes, comme celles pratiquées par les détenteurs d'actions dans les sociétés transnationales et de titres dans les banques. Il y a un nombre assez grand de personnes de ce genre dans les pays impérialistes qui sont corrompues depuis plusieurs décennies parce qu'elles reçoivent d'importants dividendes et intérêts.

66. Ces gens déterminent qui doit être le chef de l'Etat et quelle voie politique doit être suivie. Aussi longtemps que leurs dividendes et les intérêts qu'ils perçoivent ne sont pas menacés ils sont demeurés calmes et mêmes contents d'eux-mêmes. Mais lorsque l'évolution du monde a commencé à saper leur position ils ont réagi. Certains gouvernements ont fait de cette réaction une politique d'Etat, et l'ont utilisée contre les changements progressistes dans le monde, contre les pays qui ont choisi leur propre voie vers des transformations économiques et sociales de grande ampleur.

67. Une des cibles du totalitarisme impérialiste des Etats-Unis est la République démocratique d'Afghanistan. Pour empêcher les habitants de ce pays de transformer leur vie Washington livre depuis six ans une vaste guerre non déclarée en utilisant des bandes de mercenaires. L'Amérique capitaliste n'épargne aucune dépense pour mener cette guerre. Elle a déjà dépensé plus de 600 millions de dollars pour entraîner et armer les bandes de mercenaires qui ont infligé de lourdes pertes à la population afghane.

68. Une campagne débridée de propagande calomnieuse est lancée contre l'Afghanistan. Il faut regretter profondément que la Commission ait été entraînée dans cette campagne. Le document rédigé par M. Ermacora en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme est une tâche dans les annales de la Commission. Ce prétendu "rapport" est une honteuse affabulation qui répète les allégations les plus malveillantes de la réaction impérialiste aux mesures progressistes prises par le peuple afghan dans la voie ouverte par la révolution d'avril 1978. Il serait futile de compter qu'un homme qui, comme cela a été dit à la Commission, partage des vues revanchardes, dise la vérité au sujet de l'Afghanistan révolutionnaire. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie entièrement la position du Gouvernement afghan en ce qui concerne le Rapporteur spécial et son travail. La Commission doit avoir assez de courage pour se dissocier des intrigues ourdies par l'Amérique capitaliste contre l'Afghanistan révolutionnaire.

69. Washington agit d'une manière semblable contre le Nicaragua. L'Amérique capitaliste n'a pas trouvé à son goût la victoire de la révolution sandiniste. Là encore, au moyen de mercenaires et d'une guerre non déclarée on tente d'empêcher la transformation révolutionnaire du pays, de terroriser la population, d'affaiblir les autorités officielles et de renverser le cours des événements. Tout cela est fait avec l'aide des mercenaires de Somoza, dont les bandes sont organisées, entraînées et armées par la CIA.

70. La réaction de l'impérialisme des Etats-Unis d'Amérique à la révolution d'avril en Afghanistan et à la révolution sandiniste au Nicaragua sont deux manifestations flagrantes du totalitarisme capitaliste. Ces réactions témoignent de la détermination des forces axées sur l'impérialisme à défendre leurs intérêts égoïstes et leurs privilèges parasites.

71. Ce sont précisément ces forces qui empêchent les peuples de réaliser leur progrès social et de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cependant la marche de l'histoire ne peut pas être arrêtée. Les pays communistes sont résolument optimistes et croiront toujours en la vérité essentielle de la vie et en l'invincibilité de l'esprit humain. A cet égard, M. Khmel souligne l'importance du rôle des travailleurs, qui représentent la vérité essentielle de la vie et sont les producteurs directs de richesse matérielles et spirituelles.

72. M. MIDDLETON (Observateur du Canada) dit que, comme le représentant spécial sur la situation en Iran l'a fait observer dans son rapport (E/CN.4/1985/20, par. 14), on peut considérer que les dispositions fondamentales de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont acquis un caractère de droit coutumier international, et dans de nombreux cas de ius cogens. L'ONU se soucie à juste titre que les Etats membres accomplissent leur devoir de protection des droits de l'homme. Il est regrettable que des considérations politiques et autres empêchent parfois la Commission de prendre des mesures afin de protéger les droits des individus et des groupes dans certains pays. Elle doit faire preuve de courage en cherchant à améliorer les situations de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, où qu'elles se produisent.

73. Outre les situations existant dans des pays qui ont fait l'objet de rapports, les situations dans deux autres pays ont préoccupé beaucoup de Canadiens. Des violations des droits de l'homme ont été signalées de plus en plus fréquemment dans les zones militaires du Pérou qui ont été créées pour lutter contre les maquisards terroristes, et des violations continuent à être signalées fréquemment aux Philippines, pays qui doit aussi faire face à une situation d'insurrection. Le Canada demande aux gouvernements de ces deux pays d'imposer une entière discipline à leurs forces de sécurité et de sanctionner sévèrement les abus commis contre la population civile.

74. La coopération du Gouvernement est une condition préalable pour améliorer la situation des droits de l'homme dans n'importe quel pays. Il est donc particulièrement préoccupant que parmi les pays qui ont fait l'objet d'un rapport, en El Salvador et au Guatemala seulement, les gouvernements aient accepté de collaborer avec la Commission. M. Middleton souhaite remercier ces gouvernements pour leur attitude, qui témoigne d'un respect des préoccupations de la communauté internationale. Reste la question de ce que l'ONU doit faire dans les situations où les gouvernements refusent de coopérer. La délégation canadienne fait valoir depuis plusieurs années que l'examen de la situation au Chili au titre du point 5 est injustement sélectif, et que cette situation devrait être examinée au titre du point 12 avec d'autres situations nationales, si le Gouvernement manifeste l'intention de collaborer avec la Commission. Dans ce cas l'intitulé du point 5 devrait être modifié, et ce point devrait être réservé aux Etats qui refusent de collaborer avec les rapporteurs spéciaux. Cependant, s'assurer la collaboration des gouvernements est la meilleure voie, et M. Middlet demande à tous les gouvernements de faire bénéficier la Commission d'une telle collaboration.

75. Il est décevant que le Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Iran ait été dans l'impossibilité de faire une étude complète faute de temps et de contacts directs avec les autorités. Etant donné que l'Iran, comme les autres Etats Membres de l'ONU, est tenu de se conformer à des normes de conduite universellement acceptées à l'égard de sa population, le Canada est préoccupé par le nombre et la gravité des violations signalées des droits de l'homme, en particulier contre des minorités ethniques et religieuses telles que les Baha'is et les Kurdes. Le Gouvernement iranien doit être invité à respecter ses obligations en vertu des deux pactes internationaux auxquels il est partie. Une étude complète de la situation en Iran sera bientôt nécessaire; M. Middleton appuie donc la proposition tendant à ce que le Représentant spécial présente un rapport intérimaire à l'Assemblée générale.

76. Le rapport sur la situation en Afghanistan (E/CN.4/1985/21) donne un tableau particulièrement sinistre de violations flagrantes des droits de l'homme. Selon le Rapporteur spécial la situation est directement liée à l'application sévère de réformes par le régime, avec le soutien de forces armées extérieures. Deux aspects marquants de la situation de conflit ainsi créée ont été l'utilisation aveugle de mines terrestres et la victimisation de la population civile. La délégation canadienne estime comme le Rapporteur spécial que toutes les parties concernées doivent appliquer immédiatement les normes des droits de l'homme et du droit humanitaire. Cependant il faut aussi une fin au conflit, qui doit être engagée par le retrait de toutes les forces étrangères et l'élimination des influences étrangères.

77. La situation des droits de l'homme en Afghanistan a causé l'exode massif de quelque 4 millions de personnes. La délégation canadienne souhaite depuis longtemps que des mesures soient prises pour prévenir ce phénomène, qui cause d'indicibles souffrances humaines. Elle se réjouit donc de l'attention accordée à la question par M. Ermacora, et encourage d'autres rapporteurs dans tout le système des Nations Unies à inclure dans leurs rapports une analyse semblable. M. Middleton encourage la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à tenir compte, dans son travail sur des situations de violations des droits de l'homme, de la relation qui existe entre les droits de l'homme et les exodes massifs.

78. L'observateur du Canada loue le représentant spécial sur la situation en El Salvador pour son rapport équilibré, objectif et analytique (E/CN.4/1985/18). Le Gouvernement canadien note avec plaisir que le Gouvernement salvadorien poursuit une politique d'amélioration de la situation des droits de l'homme, bien que sa capacité d'obtenir des résultats demeure quelque peu limitée. Il demande à ce gouvernement d'intensifier ses efforts pour enquêter sur les abus des droits de l'homme, réformer le système judiciaire et poursuivre la réforme sociale et économique. Bien que le nombre de décès liés à des abus des droits de l'homme ait diminué ces dernières années, le nombre total de ces décès demeure préoccupant, surtout lorsqu'ils sont imputables à l'appareil d'Etat et à des organisations paramilitaires armées. Des mesures doivent être prises pour empêcher ces décès et traduire en justice et châtier les responsables. Beaucoup de violations des droits de l'homme sont le résultat de la violence perpétrée à la fois par les forces armées et par les maquisards dans la guerre civile. Le Gouvernement canadien se réjouit donc du dialogue engagé entre le Gouvernement salvadorien et les maquisards, et il demande aux deux parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à la paix.

79. Il importe non seulement de dénoncer les situations de violations des droits de l'homme, mais aussi d'encourager et de publier tous les efforts qui représentent ne serait-ce qu'un premier pas dans la voie d'une pleine application des normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. M. Middleton se réjouit donc de la proposition du Gouvernement guatémaltèque de revenir à un système de gouvernement démocratique, d'inviter les exilés politiques à revenir et de participer à un dialogue avec Grupo Apoyo Mutuo, qui représente les familles de personnes disparues, et d'établir une commission pour enquêter sur le sort de ces personnes. Néanmoins la violation des droits de l'homme au Guatemala demeure préoccupante. Comme cela est noté dans le rapport pertinent (E/CN.4/1985/19), les violences et les disparitions continuent, et des mesures efficaces sont nécessaires pour enquêter de manière complète sur tous ces incidents. Les responsables, même lorsqu'ils font partie des forces de sécurité,

doivent être traduits en justice et châtiés. Le Gouvernement canadien demande instamment au Gouvernement guatémaltèque de démontrer son intention sincère de résoudre les cas de disparitions en collaborant avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. M. Middleton demande également au Gouvernement guatémaltèque de publier la liste des personnes jugées par des tribunaux spéciaux qui a été remise au Rapporteur spécial, et de préciser ce qu'il est advenu de toutes ces personnes.

80. Pendant l'automne 1984 le Gouvernement canadien a été inquieté par des informations indiquant que la protection des droits de l'homme au Chili a continué à se dégrader. La perpétuation de la dernière déclaration d'état de siège, qui suspend les libertés civiles, indique que la situation ne s'est pas améliorée. La délégation canadienne réitère donc son appel en faveur d'un changement pacifique, et demande au Gouvernement chilien d'abolir l'état de siège le plus rapidement possible et de permettre que soit relancé le retour à la démocratie.

81. La délégation canadienne apprécie le travail du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1985/17). Les violations répandues du droit à la vie appellent l'attention continue de la Commission. Le Rapporteur spécial a souligné à juste titre (E/CN.4/1985/17, par. 76) qu'en droit national et international la responsabilité première incombe à l'Etat. Cependant le Gouvernement canadien sait trop bien que dans de nombreux pays des groupes autres que le gouvernement procèdent systématiquement à des exécutions sommaires ou arbitraires. Il appuie donc la recommandation du Rapporteur spécial tendant à ce que la Commission étudie d'autres voies et moyens spécifiques de traiter la question.

82. La responsabilité de la protection et de la promotion des droits de l'homme n'incombe pas seulement aux gouvernements. C'est également un droit et une responsabilité des individus et des groupes, et des organes de la société. Tous ont un rôle essentiel à jouer aussi bien pour assurer le respect des droits de l'homme des autres que pour porter les violations des droits de l'homme à l'attention de la société. La délégation canadienne attache donc une importance considérable au projet de déclaration proposé à ce sujet, et demande aux gouvernements de répondre au questionnaire établi par le rapporteur de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de participer constructivement lorsque la préparation du projet de déclaration commencera.

83. M. KHARMA (Observateur du Liban) dit que, depuis que les Israéliens ont occupé le Sud-Liban et la Beka'a en juin 1982, la population civile est soumise à des violations flagrantes et répétées de ses droits les plus fondamentaux. Il ne se passe de journée sans raids sur des villages ou des maisons, sans que toute la circulation soit interrompue et que des civils soient arrêtés, y compris des personnes âgées, des femmes et des enfants. La vie quotidienne normale est empêchée et les civils sont mis dans l'impossibilité d'avoir des activités agricoles et autres. En outre, les forces d'occupation israéliennes cherchent à priver les villages d'eau aussi bien de boisson que d'irrigation, et à les empêcher de se procurer les produits essentiels. Les communications avec le reste du pays sont coupées, les écoles ont été fermées et il a été porté atteinte à la liberté du culte et à la sainteté des lieux de culte. De telles pratiques, qui dépassent les limites imaginables, sont adoptées sous le prétexte de préserver la sécurité de l'Etat d'Israël. Elles sont manifestement en

violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans parler de l'Accord de La Haye de 1907 et de la Quatrième Convention de Genève. En bref, sur la partie du territoire libanais qui est occupée par les autorités israélienne - plus d'un tiers de l'ensemble - les compatriotes de M. Kharma sont privés de tous leurs droits. A mesure que les forces israéliennes se retirent leur tyrannie s'aggrave, comme si leur intention était de poursuivre une politique de terre brûlée.

84. Le peuple libanais aspire à la liberté et à la paix et refuse le joug de l'occupation. Il souhaite défendre son patrimoine, sa terre et ses lieux saints. Il est décidé à recouvrer tous ses droits. La Commission doit donc condamner la conduite des autorités israéliennes et appuyer le peuple libanais dans la lutte qu'il mène pour recouvrer ses libertés fondamentales, lutte qui ne peut pas aboutir sans un retrait total, final et inconditionnel des Israéliens.

85. M. RAJANAYAGAM (Centre Europe-tiers monde) cite trois articles récents sur la persécution des Tamils par l'armée sri-lankaise. Le premier, paru dans le Daily Telegraph du 12 décembre 1984, concerne le massacre et l'intimidation de la population à Jaffna; le deuxième, paru dans le Times de Londres du 31 décembre 1984, décrit la disparition des jeunes gens dans des camps militaires sri-lankais, et le troisième, paru dans le magazine Time du 11 février 1985, dont la distribution a été interdite au Sri Lanka, fournit des détails sur un massacre de civils à Mannar après qu'une patrouille militaire ait été prise en embuscade par des maquisards. Des milliers de civils tamils ordinaires, qui n'étaient ni des activistes ni des "terroristes", ont fui le pays pour échapper au règne de terreur incontrôlée des forces de sécurité sri-lankaises. Des milliers de personnes sont dépossédées de leurs maisons et chassées de régions où leurs familles vivent depuis plus de 2 000 ans. Des membres de la famille de M. Rajanayagam ont été contraints à quitter leur domicile, et il n'a pas d'informations immédiates sur leur sort.

86. Dans sa note verbale datée du 30 janvier 1984 le Gouvernement sri-lankais a suggéré que l'approche la plus constructive pour la communauté internationale serait de s'abstenir de tout commentaire sur la situation dans le pays, en arguant qu'il s'est pleinement engagé à promouvoir la coopération et la compréhension mutuelle parmi la population sri-lankaise, et qu'il a convoqué une conférence de tous les partis politiques dans le cadre de ce processus (E/CN.4/1984/10, par. 41, 42 et 44). En conséquence, la Commission, à sa quarantième session, s'est abstenue d'examiner des plaintes sérieuses concernant des violations des droits de l'homme. Cependant les diverses assurances données par le Gouvernement sri-lankais n'ont pas été honorées. La Conférence omnipartis s'est achevée sans parvenir à un règlement du conflit ethnique. Même avant la conclusion officielle de la Conférence le gouvernement a fait connaître ses plans de réinstallation de Cingalais dans des zones où les Tamils prédominent, au Nord et à l'Est, pour refléter la proportion nationale de 75 % de Cingalais contre 25 % de membres d'autres groupes ethniques. Ce n'est guère une manière d'agir de la part d'un gouvernement sérieusement décidé à résoudre le problème ethnique par le moyen de la décentralisation. Le gouvernement a également annoncé des plans d'entraînement et d'armement de colons cingalais dans les zones tamiles. Armer une fraction de la population contre une autre fraction minoritaire n'est guère une initiative favorable à la réconciliation entre les deux communautés. L'action du gouvernement revient à encourager délibérément la guerre civile.

87. Dans sa longue intervention le représentant du Sri Lanka n'a pas tenté de réfuter les accusations de violations flagrantes des droits de l'homme, notamment d'exécutions sommaires de civils, qui ont été formulées par Amnesty International et la Commission internationale de juristes. Il a plutôt tenté de justifier des abus flagrants tels que les mesures de lutte contre le terrorisme, tandis que des organisations et des individus qui s'occupent de la protection des droits de l'homme ont été décrits comme des partisans des "terroristes". Beaucoup de représentants des pays présents à la Commission ont exprimé de la compassion pour le sort de la population affectée du Sri Lanka. Cependant, la sympathie en soi ne suffit pas. Il y a eu de nombreux discours sur la manière dont la Commission doit protéger les droits fondamentaux des gens dans le monde entier, mais les discours de ce genre ne signifient rien sans une action concrète. Le troisième alinéa du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que les droits de l'homme doivent être protégés par la légalité si l'on ne veut pas que les gens aient comme ultime recours la rébellion contre la tyrannie et l'oppression. Si tel n'est pas le cas, et si la communauté internationale demeure silencieusement spectatrice tandis que des violations flagrantes des droits inaliénables de l'homme persistent, la population concernée ne peut que perdre confiance en la légalité et adopter une autre voie quelconque qu'elle juge appropriée pour défendre ses droits et ses libertés.

88. M. CHOWDHURY (Bangladesh) reprend la présidence.

89. Mme CASTRO (Ligue internationale des droits de l'homme) dit que son organisation est une des plus anciennes organisations non gouvernementales à s'occuper des droits de l'homme. Elle s'efforce de mobiliser l'opinion publique contre les violations des droits de l'homme et d'aider les personnes internées dans divers pays - le plus récemment Andreï Sakharov, actuellement Président honoraire de la Ligue. La Ligue a également publié une importante brochure sur la situation au Paraguay, et c'est aussi comme membre de la Commission de défense des droits de l'homme du Paraguay affiliée à la Ligue, que Mme Castro prend la parole.

90. Les violations des droits de l'homme au Paraguay comprennent la torture par des méthodes très perfectionnées non seulement de prisonniers politiques mais aussi de prisonniers ordinaires, presque par routine. La Commission des droits de l'homme du Paraguay peut fournir des données fiables sur ces pratiques, étant donné que ses membres ont réellement vu des cadavres mutilés et que leurs propres enfants ont été soumis à la torture. La torture doit être considérée comme une des violations les plus dégradantes des droits de l'homme, et la Commission doit lutter pour son élimination totale et pour le châtement des responsables. Il est malheureusement trop rare que les tortionnaires soient justement châtiés.

91. Une autre violation des droits de l'homme est l'exil, qui est considéré comme presque équivalent à une sentence de mort. Au Paraguay, des personnalités opposées au régime, notamment le Président du Parti chrétien démocrate et le Vice-Président du Parti libéral, ont été expulsées illégalement. Il y a actuellement près d'un million de réfugiés paraguayens en Argentine. Certains Paraguayens sont en exil depuis 1947, et d'autres, revenus après 25 années passées à l'étranger, ne sont autorisés à aller de leur domicile à leur lieu de travail que sous la garde de la police, et peuvent être arrêtés à tout moment.

Souvent on les force à quitter le pays à nouveau. La permission de faire revenir le corps de l'ancien président pour l'inhumer a même été refusée. Les droits économiques, sociaux et culturels sont violés aussi fréquemment que les droits politiques et civils.

92. La position des paysans est très mauvaise. Lorsqu'ils ont tenté de s'unir pour défendre leurs droits, particulièrement le droit de posséder des biens, on les a emprisonnés et leurs maisons et leurs cultures ont été brûlées afin d'avantager les grands propriétaires terriens et les intérêts étrangers. Un avocat a été emprisonné pendant de longs mois pour avoir défendu les droits des agriculteurs et le Programme d'action chrétienne.

93. Le Paraguay vit dans une atmosphère suffocante d'état de siège depuis plus de 30 ans. En violation flagrante de l'article 79 de la Constitution, l'état de siège au Paraguay est régulièrement renouvelé tous les 90 jours, afin de justifier la répression. Les déclarations du gouvernement lui-même montrent clairement que l'état de siège est injustifié, puisqu'il est toujours déclaré officiellement que la paix et la tranquillité règnent au Paraguay.

94. Un autre aspect des violations des droits de l'homme est la manipulation du système judiciaire : des juges sont désignés par le pouvoir exécutif, dont à quelques exceptions près ils suivent les instructions. Un exemple d'abus est celui d'un homme condamné à 15 années d'emprisonnement qui a passé 22 ans en prison et a été finalement relâché seulement à la suite de pressions d'organes nationaux et internationaux s'occupant de droits de l'homme.

95. La Commission des droits de l'homme du Paraguay, tout en étant bien consciente des dangers qu'il y a à défendre activement les droits de l'homme, estime qu'il doit toujours y avoir des martyres de ce noble idéal, et que seulement des garanties, des textes législatifs et la solidarité internationale peuvent persuader les gouvernements d'agir conformément aux engagements qu'ils ont pris. Les actions de la Commission des droits de l'homme du Paraguay sont inspirées uniquement par des motifs humanitaires. Mme Castro exprime l'espoir que la Commission des droits de l'homme de l'ONU trouvera des voies et moyens d'assurer la pleine jouissance des droits de l'homme au Paraguay.

96. M. HOPPE (observateur du Danemark) déclare que le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures ne saurait être invoqué par les Etats pour justifier leur rejet des préoccupations internationales au sujet des abus des droits de l'homme sur leur territoire; aucun Etat ne peut non plus prétendre légitimement qu'il respectera les droits de l'homme énoncés dans les instruments juridiques auxquels il est partie uniquement dans la mesure où ils sont conformes à ses propres lois nationales ou religieuses. En adhérant aux pactes internationaux un Etat assume des obligations qui prévalent sur les lois et les pratiques nationales. La délégation danoise est profondément préoccupée de constater que la situation globale des droits de l'homme demeure attristante, et que dans de nombreux cas les défenseurs des droits de l'homme sont les victimes des abus les plus graves. Il importe donc que les organes compétents de l'ONU intensifient leurs efforts pour assurer l'observation des normes internationales existantes, et élaborer des normes plus détaillées lorsque cela est justifié.

97. A cet égard, la délégation danoise se réjouit particulièrement de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il faut espérer que le consensus atteint après des efforts des délégations de tous les groupes régionaux signifie un rejet de ces pratiques par toute la communauté internationale. Le Gouvernement danois a l'intention de ratifier la Convention le plus tôt possible et demande à tous les Etats membres d'en faire autant, afin que cet instrument puisse entrer en vigueur au plus tôt, et que son mécanisme puisse être mis en marche. Le Danemark fait également appel aux Etats membres pour qu'ils respectent les dispositions de la Convention, afin que la torture puisse être éliminée. Il appelle l'attention sur le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture créé en 1981 sur l'initiative des pays nordiques. Les efforts humanitaires du Fonds pour assister les victimes de la torture méritent un soutien général; M. Hoppe demande instamment aux Etats membres de verser des contributions initiales ou d'autres contributions à ce Fonds.

98. La désignation de rapporteurs spéciaux pour s'occuper de problèmes particuliers des droits de l'homme est largement acceptée. La délégation danoise se réjouit de cette évolution, et elle aimerait que davantage de rapporteurs soient désignés lorsque les circonstances le justifient.

99. Les rapports sur les situations nationales dont la Commission est actuellement saisie révèle la réalité générale d'un étouffement par les autorités nationales de l'aspiration légitime qu'ont leurs peuples à s'exprimer sur la conduite des affaires nationales. Les pays concernés nient généralement les faits devant la Commission et font état de prétendues circonstances spéciales telles que des processus révolutionnaires, des différences raciales, des lois religieuses ou des situations d'urgence nationale. De telles explications sont manifestement inacceptables : on ne peut déroger aux normes des pactes internationaux qu'en observant strictement les dispositions pertinentes. La délégation danoise se réjouit que certains pays concernés aient fait bénéficier les rapporteurs spéciaux de leur collaboration, et elle prie les autres pays concernés de reconsidérer leur politique regrettable consistant à ne pas donner à des experts la possibilité d'enquêter sur la situation sur place. Il est ironique que certains pays comme l'Afghanistan et ses soutiens soient habituellement en faveur de la désignation de rapporteurs spéciaux pour des pays comme le Guatemala et le Chili. M. Hoppe se réjouit de cette attitude; elle signifie - on peut le présumer - que comme sa propre délégation ces pays ne considèrent pas le souci des droits de l'homme comme une ingérence dans les affaires intérieures. Si au moment où la Commission aborde la question de l'Afghanistan ces pays prétendent qu'il y a ingérence, ils feront deux poids deux mesures et donneront un exemple frappant à cet égard. Mme Castro dit que sa délégation considère que la situation des droits de l'homme dans chacun des pays examinés justifie la prolongation des mandats des divers rapporteurs ou représentants spéciaux. Malheureusement, les violations des droits de l'homme ne se limitent pas aux pays pour lesquels la Commission dispose de rapports spéciaux : la discussion a montré clairement que les droits énoncés dans les divers instruments internationaux demeurent des buts éloignés pour beaucoup de gens dans le monde entier, sinon pour la plupart. Les Etats membres doivent s'efforcer d'accroître la capacité qu'a l'ONU de réagir promptement et efficacement face à toutes les violations des droits de l'homme. Cela exigera une volonté politique et des ressources accrues.

100. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) dit que les droits de l'homme de millions de gens ne sont pas respectés et que des violations flagrantes de tous les droits de l'homme se produisent dans diverses régions du monde, en particulier dans les pays qui se présentent comme les champions des droits de l'homme, mais où le chômage est répandu, où la discrimination persiste et où les taux de criminalité augmentent d'année en année. En France et au coeur de New York des centaines de sans-abri sont morts de froid et de faim pendant l'hiver. Aux Etats-Unis d'Amérique les actions de millions de non-Blancs sont sauvagement réprimées et 75 % de la population indienne souffrent de malnutrition; parmi cette population un tiers des enfants meurent dans leur première année. Afin de préserver les derniers vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid, les pays impérialistes, et en particulier les Etats-Unis, fournissent une assistance militaire et financière aux racistes sud-africains, aux sionistes et aux nombreux autres régimes racistes, fascistes, dictatoriaux et réactionnaires qui sont leurs protégés. Les impérialistes ne font que se dissocier verbalement de la politique de l'Afrique du Sud et des autres régimes militaristes. Affirmer que leurs activités en Afrique australe ne contribuent pas à renforcer la politique raciste est une hypocrisie. Dans une autre région du monde, la Nouvelle-Calédonie, la situation des droits de l'homme est également déplorable : il y a eu de nombreuses arrestations arbitraires, avec des cas de torture, qui justifient une enquête de la Commission.

101. Les événements en Amérique centrale ne sont pas essentiellement différents de ceux qui surviennent dans les territoires arabes occupés et en Afrique australe. En El Salvador les droits de l'homme continuent à être violés à grande échelle : les escadrons de la mort, encouragés par le gouvernement et dirigés à distance par la CIA, ont tué des milliers de gens. D'innombrables personnes ont été enlevées et détenues sans procès. La situation au Guatemala, où les forces de la réaction terrorisent le peuple, demeure une source de graves préoccupations. Au Chili, où un régime fasciste a été imposé par les Etats-Unis après le coup d'état militaire, la situation n'est pas meilleure et des violations flagrantes des droits et des libertés fondamentaux du peuple ne font qu'augmenter. En fournissant aux régimes d'El Salvador, du Chili et du Guatemala une aide militaire croissante, les Etats-Unis espèrent protéger leurs investissements et leurs activités stratégiques dans la région. Ils souhaitent maintenir les pays de cette région sous leur contrôle direct et les empêcher de choisir leur propre voie de développement. A cette fin ils n'hésitent pas employer des méthodes odieuses qui sont contraires à toutes les règles des relations internationales. L'agression directe des Etats-Unis d'Amérique à la Grenade a abouti à la destruction d'un régime progressiste et à la persécution de tous ceux qui ne se soumettent pas à leurs désirs. Les actes d'agression de ce pays et leurs menaces répétées d'employer la force sont incompatibles avec le concept même de droits de l'homme.

102. La guerre non déclarée menée par l'impérialisme et ses complices, par l'intermédiaire de certains pays voisins, contre l'Afghanistan démocratique et révolutionnaire, est un exemple frappant de terrorisme d'Etat. Cette ingérence odieuse dans les affaires intérieures de l'Afghanistan n'est pas un phénomène isolé; elle fait partie d'une vaste contre-attaque de l'impérialisme international contre tous les Etats indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui sont engagés sur le chemin de la liberté, du progrès et de la paix. Les activités diaboliques de l'impérialisme des Etats-Unis d'Amérique contre l'héroïque Cuba, la guerre des mercenaires orchestrée par le Pentagone et la CIA contre le Nicaragua, et les tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays épris de paix, constituent de graves menaces contre la paix mondiale.

103. La paix est le besoin le plus pressant de la société contemporaine, et vivre en paix est le droit fondamental et inaliénable de tous les peuples et de tous les individus. Il ne faut pas permettre que ceux qui profitent des guerres et des tensions internationales répètent les tragédies du passé. C'est la coopération internationale et le respect des principes généralement reconnus du droit international qui peuvent le mieux assurer la protection des droits de l'homme au plan international.

104. La République démocratique d'Afghanistan, qui respecte pleinement le droit, la liberté, la dignité et l'honneur du peuple afghan et guide la société afghane sur la voie de la paix, de la liberté, de la démocratie, du progrès et de la justice, pense que les Etats doivent assurer les droits et les libertés des individus relevant de leur juridiction en adoptant des mesures intérieures, législatives et autres, et en ayant la volonté politique d'appliquer les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents.

105. En ce qui concerne les remarques mesquines, ridicules et sans fondement du représentant de la Chine hégémoniste, nouvelle amie de l'impérialisme des Etats-Unis d'Amérique, et pays où au moins 1 500 exécutions arbitraires ont été signalées en une seule année et où la torture est un phénomène quotidien, la délégation afghane reviendra sur ce sujet plus en détail lorsqu'elle exercera son droit de réponse.

La séance est levée à 12 h 5.